CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THIRIET PATRIMOINE

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social : 32 rue Beaujon 75008, Paris.
434 664 900 R.C.S. Paris .

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 7 décembre 2007 à 11 heures, au 32, rue Beaujon, 75008 Paris**,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

—·Changement de dépositaire et modification subséquente de l'article 22 des statuts,
—·Pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution .— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers, décide de nommer aux fonctions de dépositaire : « CACEIS Bank », en lieu et place de la « Banque Palatine ».

L'article 22 des statuts sera modifié en conséquence.

Deuxième Résolution .— L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration.

0716322